

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 décembre 2021

### Traitement des archives de la communauté de communes

#### DÉLIBÉRATION

N° 2021 – 136

En exercice : 38  
Titulaires présents : 27  
Suppléants présents : 1  
Pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 36

Le 6 décembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Mme Claudette FAIVRE-BAZIN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Bernard GIRE	P		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Philippe GÉRARD	EXCUSE		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	EXCUSE	
Joël DAVAL	SUPP	GUY MAUFFREY	Stéphane KROEMER	POUV	Loïc LABORIE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

#### Exposé



Toute collectivité est confrontée à l'épineuse question du classement et de la conservation de ses archives publiques.

Depuis la création de la communauté de communes, en 2002, les archives générées par les services ont été traitées de manière hétérogène.

A présent, il convient de réfléchir à une procédure conforme au cadre réglementaire. En effet, les documents générés par une collectivité doivent être conservés sous la responsabilité de l'autorité territoriale et avec le contrôle obligatoire du directeur des Archives Départementales dont elle dépend.

Trois motifs rendent le traitement des archives de la communauté de communes nécessaires :

- Le premier est de centraliser au sein d'un seul service l'organisation des archives en utilisant une méthode unique et pertinente au regard des obligations en la matière,

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le 	
			ID : 070-247000755-20211206-D2021_136-DE	
<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021</b>				
Objet	<b>Traitement des archives de la communauté de communes</b>	Délibération n°2021	136	
		Page 2 sur 3		

- Le deuxième est de recenser les lieux et les documents archivés afin de permettre leur élimination ou leur conservation,
- Le troisième est d'anticiper le déménagement du siège et de prévoir le stockage des archives ainsi triées dans un lieu permanent ou provisoire selon les orientations prises sur le futur bâtiment.

### **Demande d'assistance d'un archiviste**

En partenariat avec les Archives Départementales de Haute-Saône, le Centre de Gestion propose la mise à disposition d'un archiviste itinérant. Celui-ci est chargé d'évaluer et d'accompagner le tri et le classement des documents.

Situées au croisement des domaines administratif et patrimonial, les missions archivistiques menées en faveur des collectivités s'intéressent à l'intégralité du circuit de l'information : collecte, classement, conservation et communication.

Une première visite de reconnaissance de l'archiviste s'est déroulée le 18 octobre dernier pour évaluer le temps consacré à cette opération. L'estimation est de 20 jours. Le tarif par jour est de 250 €. Un montant de 5 000 € doit être prévu au prochain budget.

La convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir la mission d'accompagnement à la gestion des archives fixe les conditions de sa mise en œuvre à l'issue du diagnostic (gratuit et sans engagement) et en fonction du recensement des besoins établis en concertation avec la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la convention cadre avec le Centre de Gestion, susvisée telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- **APPROUVE** que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70, soient inscrites au budget 2022.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

  
 Le Président

**Jacques DESHAYES**

